GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SAINT VALERY / SOMME
Loïc BERNARD, Greffier
B.P. 19
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
*****MINITEL:36.29.11.11*****

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

** Société Anonyme
* CARREL
Commerçant * Rue Cavée l'Evêque
*
*
** 80230 ST VALERY SUR SOMME

Réf : 93R22
RCS : 391827888

Pièces déposées le 19/12/1994 Numéro : 940130

PV ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 31/10/1994 : CONTINU. MALGRE PERTE 1/2 CAP
: MONTE CONSEIL ADMINISTRATION
décès de Mr Eugène GOSSELIN Administrateur en date
du 13/11/94 et décide de ne pas procéder à son
remplacement

Coût du dépôt : 75,59 Francs
Dont T.V.A. : 6,99 Francs

Fait à : 1696

Le Greffier,

Dépot Effectué Par ** Société Anonyme
* SOCOJURIS
* 60, rue des Rotisseurs
*
*
** 59400 CAMBRAI

[redacted]

C E L R I L
Société Anonyme
Capital : 1.300.000 francs
Rue Cavée L'Evêque
80230 SAINT VALERY SUR SOMME

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 1994

R.C.S. SAINT VALERY SUR SOMME B 391 827 888

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
le trente et un octobre,
à quatorze heures,

Les actionnaires de la société anonyme C E L R I L au capital de un million trois cent mille francs divisé en treize mille actions de cent francs chacune, se sont réunis au siège social à SAINT VALERY SUR SOMME, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le conseil d'Administration, par lettre adressée aux actionnaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick LEBON, en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Claudine LEBON et Mademoiselle Céline LEBON disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Françoise GOSSELIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout, conformément aux statuts.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions composant le capital et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La S.R.T.F.C., représentée par Monsieur Daniel HACHETTE, commissaire aux comptes a été régulièrement convoquée dans les délais légaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- Les statuts de la société.
- Les copies des lettres de convocation.
- La feuille de présence.
- Le texte des résolutions.
- Le rapport du Conseil d'Administration.

C E L R I L
Société Anonyme
Capital : 1.300.000 francs
Rue Cavée L'Evêque
80230 SAINT VALERY SUR SOMME

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1ent - Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966 sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.

2ent - Non remplacement d'un administrateur décédé.

3ent - Accomplissement des formalités.

Après échange d'observations, le président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires considérant que du fait des pertes constatées dans les comptes arrêtés au 31 DECEMBRE 1993 et approuvés le 30 SEPTEMBRE 1994, c'est à dire il y a moins de quatre mois, l'actif net de la société est devenu inférieur à la moitié du capital social, décide :

1°/ Qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution anticipée de la société.

2°/ Que si d'ici au 31 DECEMBRE 1996, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, le conseil d'administration devra convoquer à nouveau les actionnaires en assemblée générale extraordinaire, en vue de réduire le capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du décès de Monsieur Eugène GOSSELIN, administrateur, en date du 11.08.1994 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture.

Le Président : Les scrutateurs : Le secrétaire :

